

promulguée deux ans auparavant par le pape Clément XI, mais qu'on n'avait acceptée ni à Lyon ni à Paris. Cette bulle ou constitution, qui visait directement le père Quesnel et les jansénistes, avait été l'objet d'une protestation des plus vives de la part d'illustres évêques et du Parlement. Louis XIV, naturellement, avait refusé de la laisser partir pour Rome. Le nouvel archevêque intervint, sans doute par ordre supérieur. On croyait avoir assez fait alors pour l'Église et la foi quand on avait trouvé du jansénisme quelque part et qu'on l'avait anéanti. Par ce temps de fêtes galantes et de morale facile, l'austérité des amis de Port-Royal était trop grande pour qu'elle ne fût pas gênante et qu'on ne s'efforçât pas de la faire disparaître (34).

C'est lui pourtant, c'est François-Paul que M. J. Perrier appelle un « vénérable et illustre archevêque » (a). A quoi sert donc la majesté et la véracité de l'histoire si on peut lui faire dire de pareilles contre-vérités ?

L'auteur voulant faire l'éloge de ce prélat ne trouve rien de mieux que de citer un *journal manuscrit* et inédit du temps :

« Le 6 décembre dit-il, messire Louis-Joseph de Châ-

ville de Lyon et dans le gouvernement de Lyonnais. Il mourut à Lyon, le mardi 6 février 1731, et fut inhumé dans l'église des Carmélites, à côté de ses ancêtres.

(34) En 1716, il défendit à tout ecclésiastique, tant séculier que régulier, prêtre, curé, clerc ou bénéficiaire, de chasser avec un fusil ou toute autre arme à feu, sous peine de suspension *ipso facto*, et nul ne pouvait être reçu dans les séminaires pour y être admis aux ordres, s'il avait contrevenu à cet arrêté. Nous ne l'en blâmons pas, mais la Cour de Rome, le Saint Père en tête, n'est pas aussi sévère aujourd'hui.

(a) *Histoire des évêques et archevêques de Lyon*, Lons-le-Saunier. 1887, in-12.